

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE THORNE
RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2011

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de fixer les dates d'échéance des versements de paiement des taxes foncières ;

ATTENDU QU'un avis de motion a déjà été donné par le conseiller K. Kelly à la réunion spéciale tenue le 13 janvier 2011.

Par conséquent, il est proposé par R. Charette et adoptée à l'unanimité que le règlement 02-2011 lise comme suit :

L'Article 1

Ce règlement comprend le préambule.

L'Article 2

Les taxes seront divisées en 3 versements.

L'Article 3

Les soldes moins de 300 \$ seront exigibles le 1er avril

L'Article 4

Les soldes entre 300 \$ et 599,99 \$ seront exigibles le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet

L'Article 5

Les soldes 600 \$ et plus seront exigibles le 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre

L'Article 6

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Ross Vowles, Maire

Ginger Finan, Directrice générale